

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 10, Partie II, Espace de liberté, de sécurité et de justice

Déposée par Messieurs : Ernâni Lopes et Manuel Lobo Antunes

Qualité : - Membre et suppléant -

- Article 10 : [Contrôle des personnes aux frontières]

1) (...)

2) (...)

3) Par des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale, un Etat membre peut, après consultation des autres Etats membres, décider que, dans une période limitée, seront exercés des contrôles des frontières internes, adaptés à la situation. Si des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale exigent une action immédiate, l'Etat membre en question prendra les mesures nécessaires et informera les autres Etats membres, dans le plus bref délai, de l'application de ces mesures.

Explication : On prétend inclure dans cette disposition la clause de sauvegarde prévue dans l'article 2, n.2, de la Convention sur l'Application de l'Accord Schengen, qui permet la réintroduction des contrôles des frontières internes par des raisons d'ordre public et de sécurité nationale